

AVIS DE MISE A DISPOSITION

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Par délibération du 25 juin 2025, le conseil communautaire a prescrit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H - **Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat**.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a pour objectifs de :

- Faire évoluer des prescriptions en supprimant des emplacements réservés, ajoutant des changements de destination, créant et actualisant des linéaires commerciaux ;
- Supprimer et faire évoluer des OAP existantes ;
- Corriger des erreurs matérielles en modifiant des zonages ;
- Faire évoluer le règlement écrit en modifiant le lexique, les dispositions générales, les dispositions communes à toutes les zones et les dispositions spécifiques à chaque zone ;
- Mettre à jour des annexes.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU LUNDI 6 OCTOBRE 9h00 AU MARDI 4 NOVEMBRE 2025 17h00

Le dossier, comprenant le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H, l'exposé de ses motifs, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les communes, **sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et dans les mairies des 20 communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.**

Le dossier est également consultable sur le **site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique** à l'adresse suivante : <https://www.aunisatlantique.fr/>

Pendant la durée de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations :

- **sur les registres des observations** ouverts, au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et dans les 20 mairies des communes membres,
- **en adressant un courrier au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique**, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES, déposé le mardi 4 novembre 17h00 au plus tard,
- **et par courrier électronique** à l'adresse suivante : pluihms2@aunisatlantique.fr

A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 en tenant compte, le cas échéant, des avis émis et des observations du public.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service Aménagement de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au 05-46-68-92-93 - pluihms2@aunisatlantique.fr